

par Pierre Laberrondo

L'ACCORD "PPCR" POURRAIT OFFRIR DE MEILLEURES RETRAITES AUX FONCTIONNAIRES, SELON LE COR



La part des primes dans la rémunération des fonctionnaires, en hausse constante ces dernières décennies, devrait baisser de 0,6 et 1 % pour la génération qui arrive à la retraite grâce à la revalorisation salariale décidée en septembre dernier, selon une étude commandée par le conseil d'orientation des retraites.

Le protocole sur les parcours, les carrières et les rémunérations (PPCR), en cours de mise en place et qui vise notamment à transformer d'ici 2018 une partie de la rémunération indemnitaire en indiciaire, devrait permettre une baisse en fin de carrière de la part des primes entre 0,6 et 1 % pour la génération née en 1954. C'est l'une des analyses du Conseil d'orientation des retraites (COR) tirée d'une étude de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) que le conseil a commandée et rendue publique le 25 mai dans le cadre de la présentation d'un dossier consacré à l'impact des réformes des retraites dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux.

Pour évaluer les effets de ce protocole salarial dans la fonction publique de l'Etat, deux hypothèses sont formulées en projection. La première dite « conservatrice », consisterait à supposer que la part des primes resterait constante pour les générations postérieures à la génération 1954, une fois prise en compte la baisse ponctuelle induite par PPCR. La seconde privilégie une hypothèse alternative extrapolant la hausse tendancielle de la part des primes observée entre les générations 1936 à 1954, une fois prise en compte la baisse ponctuelle induite par PPCR.

Hausse tendancielle de la part des primes

Les enjeux ne sont pas neutres puisque la retraite des fonctionnaires est calculée sur les six derniers mois de cotisation en fin de carrière, les primes étant exclues du mode de calcul. Afin de bien mesurer l'évolution passée, l'étude de la DGAFP donne plusieurs exemples concrets dont celui du cas de l'agent sédentaire de catégorie B. La part des primes dans la rémunération à 59 ans est passée de 17 % pour la génération 1936 à 26 % pour la génération 1954, soit une hausse de la part des primes de 0,5 point par génération en moyenne, cette hausse étant toutefois irrégulière.

Pour l'avenir, l'étude a élaboré une simulation de l'effet de PPCR sur la génération 1954 et donne une idée de la baisse de la part des primes en points de pourcent : - 0,6 % pour les A +, - 1 pour les A enseignants, - 0,8 pour les autres A, - 0,7 pour les B actifs (exposés aux risques ou à des fatigues justifiant un départ anticipé), - 0,8 pour les B sédentaires et les catégories C au bas de l'échelle.

Différence public/privé relativisée

Dans son dossier, le Cor revient aussi sur les différences entre secteurs public et privé. Alors que certains à droite, en campagne pour la prochaine élection présidentielle, brandissent, dans le souci de "*garantir l'équité entre public et privé*", la perspective d'un calcul de la retraite des fonctionnaires, comme dans le privé, sur les 25 meilleures années et non plus les six derniers mois, en intégrant bien sûr les primes, l'un des documents du dossier du Cor glisse une remarque tout sauf anodine.

"S'agissant des montants de pension, même si le mode de calcul reste différent, les fonctionnaires d'État civils qui partiront à la retraite dans les prochaines années percevraient des montants de pension peu différents en moyenne si, au lieu de leur appliquer les règles en vigueur dans la fonction publique, on leur appliquait les règles du secteur privé (CNAV+ARRCO+AGIRC)" analyse ainsi l'un des documents de travail élaboré par le secrétariat général du Cor mais dont il est précisé qu'il n'engage par le Conseil...